



Collège Héritage de Châteauguay

270 boul. d'Youville
Châteauguay, Qc
J6R 4R6

Normes de promotion

AVANT-PROPOS

L'évaluation fait partie du processus d'apprentissage de l'élève. Elle l'informe sur les forces ainsi que sur les défis qu'il devra travailler pour continuer son cheminement scolaire. En fonction de traces recueillies tout au long de son parcours scolaire, les enseignants porteront un jugement professionnel en fonction de ces données recueillies en vue de prendre des décisions pédagogiques éclairées. C'est donc dans ce contexte que le Collège Héritage de Châteauguay explique les éléments de ses NORMES DE PROMOTION.

Ce document des normes de promotion élaboré par le Collège énumère les informations essentielles aux parents ainsi qu'aux élèves. Les décisions quant au parcours de l'élève seront guidées par ces normes tout au long de sa scolarité au Collège. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent document qui précise le régime de sanction des études du ministère de l'Éducation du Québec, nos normes de promotion ainsi que nos préalables pour permettre d'accéder à certains cours.

RÉGIME DE SANCTION DES ÉTUDES

Rappelons que chaque cours suivi par les élèves a une valeur en unités établie par le Ministère (dernier chiffre du code cours). Ainsi, le cumul de ceux-ci par la réussite des cours permet de passer au niveau scolaire suivant selon des barèmes établis par le Collège et de répondre aux exigences du régime de sanction des études.

Diplôme d'étude secondaire (DES)

Le Ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui accumule 54 unités de 4e et de 5e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5e secondaire. Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
- 4 unités de science et technologie de la 4e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4e secondaire;
- 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

Nonobstant les normes de promotion établies, la direction des services pédagogiques se réserve le droit de prendre une décision différente à la suite de l'analyse du dossier de l'élève selon sa situation personnelle.

À la fin de chaque année scolaire, le comité de passage se réunit pour analyser le dossier des élèves qui ne répondent pas aux critères établis.

PASSAGE DE LA 1^{re} À LA 2^e SECONDAIRE

- L'élève doit réussir 32 unités sur 40 incluant les unités de mathématique **et** de français.
- Si l'élève a entre 51 % et 59 % en mathématique **ou** en français, il devra suivre et réussir un cours d'été dans une école reconnue par le Collège pour reprendre le cours échoué.
- Si l'élève échoue le français **ou** les mathématiques durant l'été, il pourrait ne pas poursuivre sa scolarité au Collège. Toutefois, une étude du dossier sera effectuée et des mesures obligatoires pourraient être mises en place par l'école pour poursuivre son parcours au Collège. Une réadmission conditionnelle pourrait être envisagée.

-
- Si l'élève a entre 51 % et 59% en mathématique **et** en français, les deux cours devront être repris et réussis en cours d'été.
 - Si l'élève échoue le français **et** les mathématiques pendant l'été, l'élève ne peut pas passer au niveau supérieur et une étude du dossier sera effectuée.
 - Si l'élève a moins de 50% en français **et** en mathématique, l'élève ne pourra poursuivre sa scolarité au Collège.
 - Un échec dans une des compétences en français peut entraîner l'obligation de suivre des cours de mise à niveau dont les modalités seront déterminées par la direction des services pédagogiques. Le cas échéant, une réadmission conditionnelle au Collège sera mise en place.

PASSAGE DE LA 2^e À LA 3^e SECONDAIRE

- L'élève doit réussir 32 unités sur 40 incluant les unités des mathématiques **et** de français.
- Si l'élève a entre 51 % et 59 % en mathématique **ou** en français, il devra suivre et réussir un cours d'été dans une école reconnue par le Collège pour reprendre le cours échoué.
- Si l'élève échoue le français **ou** les mathématiques durant l'été, il pourrait ne pas poursuivre sa scolarité au Collège. Toutefois, une étude du dossier sera effectuée et des mesures obligatoires pourraient être mises en place par l'école pour poursuivre son parcours au Collège. Une réadmission conditionnelle pourrait être envisagée.
- Si l'élève a entre 51 % et 59% en mathématique **et** en français, les deux cours devront être repris et réussis en cours d'été.
- Si l'élève échoue le français **et** les mathématiques pendant l'été, l'élève ne peut pas passer au niveau supérieur et une étude du dossier sera effectuée.
- Si l'élève a moins de 50% en français **et** en mathématique, l'élève ne pourra poursuivre sa scolarité au Collège.
- Un échec dans une des compétences en français peut entraîner l'obligation de suivre des cours de mise à niveau dont les modalités seront déterminées par la direction des services pédagogiques. Le cas échéant, une réadmission conditionnelle au Collège sera mise en place.

PASSAGE DE LA 3^e À LA 4^e SECONDAIRE

- L'élève doit réussir 30 unités sur 38 incluant les unités de mathématique **et** de français.
- Si l'élève a entre 51 % et 59 % en mathématique **ou** en français, il devra suivre et réussir un cours d'été dans une école reconnue par le Collège pour reprendre le cours échoué.
- Si l'élève échoue le français **ou** les mathématiques durant l'été, il pourrait ne pas poursuivre sa scolarité au Collège. Toutefois, une étude du dossier sera effectuée et des mesures obligatoires pourraient être mises en place par l'école pour poursuivre son parcours au Collège. Une réadmission conditionnelle pourrait être envisagée.
- Si l'élève a entre 51 % et 59% en mathématique **et** en français, les deux cours devront être repris et réussis en cours d'été.
- Si l'élève échoue le français **et** les mathématiques pendant l'été, l'élève ne peut pas passer au niveau supérieur et une étude du dossier sera effectuée.
- Si l'élève a moins de 50% en français **et** en mathématique, l'élève ne pourra poursuivre sa scolarité au Collège.
- Un échec dans une des compétences en français peut entraîner l'obligation de suivre des cours de mise à niveau dont les modalités seront déterminées par la direction des services pédagogiques. Le cas échéant, une réadmission conditionnelle au Collège sera mise en place.

Préalables aux cours de mathématique et de science de 4^e secondaire

- L'élève doit avoir un minimum de 75 % au bilan en mathématique de 3^e secondaire pour accéder à la séquence sciences naturelles (SN) en 4^e secondaire.
- L'élève doit avoir un minimum de 75 % au bilan en science et technologie de 3^e secondaire pour accéder au cours de science et technologie de l'environnement (STE) en 4^e secondaire.

PASSAGE DE LA 4^e À LA 5^e SECONDAIRE

- L'élève doit réussir un minimum de 26 unités incluant les unités de mathématique **et** de français.
 - Si l'élève a entre 51 % et 59 % en mathématique **ou** en français, il devra suivre et réussir un cours d'été dans une école reconnue par le Collège pour reprendre le cours échoué.
 - Si l'élève échoue le français **ou** les mathématiques durant l'été, il pourrait ne pas poursuivre sa scolarité au Collège. Toutefois, une étude du dossier sera effectuée et des mesures obligatoires pourraient être mises en place par l'école pour poursuivre son parcours au Collège. Une réadmission conditionnelle pourrait être envisagée.
 - L'élève doit réussir à 60% et plus les matières obligatoires de 4e secondaire suivantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES):
 - Arts;
 - Science et technologie (ST)*;
 - Histoire*;
 - Mathématique: séquence sciences naturelles (SN) ou culture, société et technique (CST)*.
- * Matières sanctionnées par une épreuve ministérielle
- Il est à noter que pour les disciplines sanctionnées par le Ministère, c'est le résultat indiqué au relevé au Ministère, émis en juillet, qui sera prise en considération pour le passage au niveau supérieur.
 - Si l'élève échoue à un cours sanctionné par une épreuve ministérielle, il est recommandé de suivre un cours d'été dans une école reconnue par le Collège avant de reprendre l'épreuve ministérielle.
 - Puisqu'il n'y a pas d'évaluation ministérielle ni de cours d'été pour les arts, une étude de dossier sera faite par la direction des services pédagogiques.
 - Un échec dans une des compétences en français peut entraîner l'obligation de suivre des cours de mise à niveau dont les modalités seront déterminées par l'étude du dossier par la direction des services pédagogiques. Le cas échéant, une réadmission conditionnelle au Collège sera mise en place.

Préalables aux cours de mathématique et de science de 5^e secondaire

- L'élève doit avoir un minimum de 75 % au bilan en mathématique à la séquence sciences naturelles (SN) de 4^e secondaire pour accéder à la séquence sciences naturelles (SN) et au cours de physique en 5^e secondaire.
- L'élève doit avoir un minimum de 75 % au bilan en science et technologie de l'environnement (STE) de 4^e secondaire pour accéder au cours de chimie en 5^e secondaire.
- Cours passerelle mathématique (SN de 4^e secondaire): l'élève doit avoir un minimum de 75 % au bilan en mathématique, culture, société et technique (CST) de 4^e secondaire, pour accéder au cours passerelle, séquence sciences naturelles (SN) de 4^e secondaire.

COURS DE PASSIONS et d'OPTIONS

- Bien que l'école tente d'offrir le premier choix de l'élève pour les cours de passions et d'options, il est possible qu'un élève ne puisse l'obtenir en raison de contraintes d'organisation scolaire.
- Le choix d'un cours de Passion est pour la durée des 3 premières années du secondaire.
- En 4^e et en 5^e secondaire, un élève ne peut reprendre une même option pour deux années consécutives.
- Aucune demande de changement de cours ne sera considérée après le premier cycle de l'année scolaire.

PRIMAIRE

- Puisque la 5^e année du primaire est la première année du 3^e cycle, si des difficultés sont identifiées chez un élève, une étude du dossier sera effectuée par la direction des services pédagogiques afin de cibler les mesures d'aide appropriées pour l'année suivante.
- 6^e année du primaire: L'élève doit réussir l'ensemble de ses matières (60%). Une attention particulière sera portée sur le français et les mathématiques. Si des difficultés sont identifiées chez un élève, une étude du dossier sera effectuée par

la direction des services pédagogiques afin de cibler les mesures d'aide appropriées pour l'année suivante.